



**Assurance
invalidité :
Protégez
votre poule
aux œufs d'or**

Au Québec et dans le reste du Canada, il est dans nos us et coutumes de protéger nos différents biens par le biais de l'assurance de dommages. Ainsi, notre maison, chalet, voiture, bateau, moto, etc. sont couverts et nous les protégeons souvent comme la prunelle de nos yeux. En assurance de personnes, l'assurance vie est également ancrée dans nos réflexes et nous sommes majoritairement conscients de son importance particulièrement lors des événements importants de la vie : mariage, naissance d'un enfant, achat d'une maison et autres.

Maintenant, qu'en est-il de l'assurance invalidité, communément appelée assurance salaire? **Prenons-nous la précaution de protéger ce que nous avons de plus précieux, soit notre capacité à générer un revenu constant et, la plupart du temps, évolutif?** Ce même revenu qui nous permet d'aspirer à l'achat d'une maison, éventuellement d'un chalet ou de se gâter avec tous ces biens précieux, bien que remplaçables, que sont notre voiture, bateau, moto, etc. Ce revenu qui paie l'hypothèque, l'épicerie et qui permet de maintenir le rythme de vie de notre famille, de notre entreprise.

Imaginons la situation avec une comparaison ludique : **si vous aviez en votre possession une poule aux œufs d'or, protégeriez-vous vos œufs ou votre poule?** Eh bien, au Québec et dans le reste du Canada, nous sommes prompts à protéger nos œufs (nos biens) et très négligents à protéger notre poule (nous-mêmes).

En effet, **nous estimons souvent à tort qu'une situation d'invalidité n'arrive qu'aux autres**, que notre santé est bonne et peu à risque, que nous sommes couverts par certains organismes gouvernementaux sans réaliser que c'est malheureusement de façon limitée et avec plusieurs conditions d'admissibilité (assurance emploi maladie, CNESST, MÉDIC Construction/CCQ, SAAQ, LIVAC), que l'assurance de notre conjoint nous protège (Plusieurs personnes croient erronément que l'assurance de leur conjoint les couvre. Ils confondent l'assurance soins médicaux et l'assurance invalidité.) ou que nos économies sont suffisamment solides afin de pallier les besoins financiers compte tenu d'une invalidité.

Malheureusement, la réalité est toute autre. Ainsi, selon le rapport « *Faits sur les assurances de personnes au Canada, Édition 2023* », il s'est versé en 2022 seulement, 44 milliards de dollars de prestations maladie aux assurés canadiens, dont 9,4 milliards de dollars à titre de prestations d'assurance invalidité. Toujours selon l'ACCAP, en moyenne 1 personne sur 3 connaîtra au moins une période d'invalidité de 90 jours ou plus avant l'âge de 65 ans. Et si cet épisode s'étirait sur 1 an, 5 ans, voire jusqu'à l'âge de 65 ans? **Bonne santé ou non, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'une maladie soudaine.**

En cas d'absence de couverture d'invalidité, peut-être vous ne vous êtes jamais rendu compte de l'ampleur de vos pertes potentielles. Voici donc un bref tableau illustrant la perte réelle jusqu'à 65 ans d'un individu possédant un salaire ou un revenu annuel de 80 000 \$ en supposant une indexation de 3 % par année :

Âge à l'invalidité	Revenus cumulatifs perdus (invalidité jusqu'à 65 ans)
30	4 394 257 \$
40	2 732 621 \$
50	1 434 554 \$

Sans contredit, ces chiffres frappent l'imaginaire. **Vous êtes à même de constater combien les pertes de revenus futurs affecteront votre qualité de vie et même votre retraite éventuelle.** Si vous être propriétaire d'entreprise, travailleur autonome avec ou sans associé, le fruit de nombreuses années d'effort a très peu de chance de survivre à cet arrêt prolongé.

Maintenant, quel est le meilleur moment pour se procurer une couverture d'assurance invalidité? La réponse évidente : le plus tôt possible! **En effet, plus l'assuré potentiel est jeune, plus la tarification sera avantageuse et meilleur sera le risque assurable, en théorie.** Une fois émise, la protection permet de couvrir l'évolution de la condition médicale de l'assuré dans le temps. L'inverse est malheureusement impossible. Évidemment aucun assureur n'accepte de couvrir une maison en feu.

Au moment de se procurer la couverture d'assurance invalidité, une multitude d'options sont disponibles afin d'obtenir une protection correspondant exactement à vos besoins. Délais de carence, durée de la protection, indexation des prestations, invalidité partielle, remboursement des primes, etc. sont autant de possibilités s'offrant à l'assuré.

En outre, des protections accessoires d'assurance vie, soins médicaux, soins dentaires, médicaments, assurance voyage, maladies graves et frais généraux de bureau peuvent compléter votre contrat d'assurance. Comme vous pouvez le constater, tous vos besoins en assurance de personnes peuvent être comblés.

En temps opportun, un conseiller
du cabinet MRa pourra vous
accompagner dans vos démarches.
N'hésitez pas à communiquer avec
nous! Bonne réflexion!

Communiquez avec notre service à la clientèle :

1 800 363-5956 (sans frais) ou le **514 329-3333**

cabinetmra.com

F16-49 ACC

MR^a

Cabinet en assurance
de personnes